

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a accepté, le 23 janvier 1995, le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la valorisation des mâchefers d'incinération des résidus urbains du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Le 15 mai 1995, l'appel d'offres, composé de deux lots identiques, a été déclaré infructueux par la commission permanente d'appel d'offres, en raison du nombre insuffisant de candidats.

Le 20 novembre 1995, le conseil de communauté a accepté le nouveau dossier de consultation des entrepreneurs qui incluait l'option relative à la récupération de la ferraille et de l'aluminium dans les mâchefers. Ces marchés étaient prévus pour une durée ferme d'un an à compter du 1er janvier 1996 et devaient être renouvelés annuellement jusqu'au 31 décembre 1998.

Le 24 décembre 1996, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à l'attribution du lot n° 1 de ce marché à la société Perrier et du lot n° 2 à la société Moulin ainsi qu'au décalage des dates d'effet de ces marchés.

Aussi, je vous demande de modifier, par avenants, la date de validité de ces marchés qui prendraient effet le jour de leur notification jusqu'au 31 décembre 1997. Ils seraient renouvelables tacitement et annuellement pour s'achever, au plus tard, le 31 décembre 1999 ;

B - Propose d'accepter la nouvelle date de validité de ces marchés, de l'autoriser à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'estimation annuelle de la dépense à 8 200 000 F TTC ainsi que son imputation ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 23 janvier 1995 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 mai 1995 ;

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1995 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte la nouvelle date de validité de ces marchés.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Fixe l'estimation annuelle de la dépense à 8 200 000 F TTC.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices comptables concernés - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 611 800 - fonction 622.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,